

Politique de sélection des contreparties

Synthèse

Objectifs du dispositif

Aecus Partners n'est pas membre d'un marché financier et ne réalise donc pas directement l'exécution des ordres sur ces marchés. La société transmet les ordres à des courtiers ou des prestataires de services d'investissement (PSI) agréés, qui se chargent de leur exécution. Aecus Partners n'a pas, à l'avance, connaissance du lieu exact où les ordres seront finalement exécutés.

Liste des PSI d'exécution autorisés

Aecus Partners établit en interne une liste de courtiers et de PSI autorisés, ou bien une liste d'exclusions. Cette liste doit être régulièrement mise à jour.

Sélection des PSI d'exécution

La politique de sélection vise à choisir les courtiers et contreparties qui permettront d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clientes et clients. Le processus d'autorisation repose sur deux étapes :

1. Un examen approfondi (« due diligence ») pour vérifier que le PSI répond aux exigences d'Aecus Partners (prudence, professionnalisme, réputation, bonne conduite, etc) ;
2. Une validation finale par le Comité de Direction.

Pour garantir la meilleure exécution des ordres, Aecus Partners prend en compte plusieurs critères lors de la sélection de ses intermédiaires, dont :

- La solidité financière de la contrepartie ;
- Sa propre politique d'exécution des ordres ;
- La possibilité d'obtenir le statut de client professionnel ou, à tout le moins, l'assurance de bénéficier de la meilleure exécution possible ;
- La qualité globale de la relation avec l'intermédiaire ;
- Les coûts et la sécurité du règlement/livraison, ainsi que la qualité du traitement administratif (back-office).

Les intermédiaires sélectionnés doivent tout mettre en œuvre pour obtenir les meilleurs résultats lors de l'exécution des ordres transmis, en tenant compte, entre autres, des éléments suivants :

- Le prix ;
- Le coût de la transaction ;
- La rapidité de traitement ;
- La probabilité d'exécution ;
- La taille et la nature de l'ordre ;

- Tout autre aspect pertinent, comme le choix du lieu d'exécution, l'impact sur le marché, la durée de validité ou le risque opérationnel.

Aucune opération ne peut être réalisée avec un intermédiaire non autorisé, sauf autorisation expresse et motivée d'une personne dirigeante d'Aecus Partners.

Critères d'évaluation de l'exécution

Aecus Partners dispose d'outils pour évaluer régulièrement la qualité d'exécution de ses intermédiaires. Les informations sur l'exécution des ordres sont en permanence accessibles, ce qui permet de vérifier la pertinence des services fournis et leur conformité à la politique d'exécution.

Les intermédiaires sont évalués tout au long de la relation commerciale selon plusieurs critères, à la fois quantitatifs et qualitatifs. Les gestionnaires attribuent des notes pour chaque critère, qui peuvent être pondérés :

- Prix/coût de la transaction ;
- Qualité de l'exécution ;
- Capacité à exécuter un ordre dans sa totalité ;
- Qualité des services administratifs (délai de confirmation, règlement, livraison, etc.) ;
- Qualité générale de la relation commerciale.

Les notes obtenues servent à établir un classement des intermédiaires, mis à jour au moins une fois par an. Le contrôle de la qualité d'exécution est assuré principalement par les gestionnaires.

La politique complète sur la sélection, l'exécution et la recherche est disponible sur simple demande auprès d'Aecus Partners.